

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Mathieu BONITON, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Mathieu BONITON,
Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BONITON

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022.

2 - AMENAGEMENT AVENUE D'ANTIOCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PERCUES EN 2021

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'avenue d'Antioche programmé en deux temps. Après la reprise en 2021 des réseaux d'eau potable et d'assainissement par le Syndicat EAU 17 ; vont suivre cet automne les travaux d'aménagement surfaciques qui vise à effacer les obstacles en matière d'accessibilité, dissocier les modes de déplacement pour plus de sécurité, réduire la largeur de voie pour diminuer la vitesse des véhicules motorisés, infiltrer les eaux pluviales et limiter la pollution par la mise en place de plantes utilisées pour la phytoremédiation.

Sont ensuite détaillés les montants prévisionnels de l'opération :

DESIGNATION	MONTANT HT
1 – Travaux préalables	5 725,00 €
2 – Terrassements	38 136,00 €
3 – Démolition et dépose mobilier urbain	8 255,00 €
4 – Tranchées	2 883,00 €
5 – Tranchées drainantes	6 840,00 €
6 – Réseaux d'eaux pluviales	5 542,00 €
7 – Adaptation des regards	7 310,00 €

8 – Béton	900,00 €
9 – Voirie – Revêtements de sols	100 304,00 €
10 – Enrobé – Bitume – Liants et agrégats	24 000,00 €
11 – Plan de récolement	650,00 €
12 – Révision des prix	10 027,25 €
13 – Honoraires de maîtrise d’œuvre	12 002,62 €
TOTAL HT	222 574,87 €

Monsieur le Maire informe l’assemblée de sa rencontre début juillet avec les services du Département pour présentation des projets communaux en vue d’éventuels cofinancement.

Dominique BAESJOU interpelle le Maire pour avoir des précisions quant au calendrier d’exécution des travaux. En réponse, Monsieur le Maire expose le calendrier dont l’organisation complexe doit se conjuguer avec celui du tennis, notamment sur la période de séchage de la dalle béton du club-house avec le temps séchage des bordures et des caniveaux coulés de l’avenue d’Antioche :

- Carrefour du Peux Ragot : début des travaux prévus le 17 octobre 2022 ;
- Avenue d’Antioche : à partir du 31 octobre 2022 pour 7 à 8 semaines ;
- Route de Joachim : à partir du 9 janvier pour 7 à 8 semaines.

Si tout va bien, l’avenue d’Antioche sera donc terminée pour janvier. Pendant la phase chantier, les bus devront transiter par le chemin des Tirefous comme l’an dernier et seront mis en place des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères.

En ce qui concerne les travaux de restructuration du tennis, l’installation du chantier est en cours pour un début des travaux ces prochains jours avec la démolition de l’actuel bâtiment du club-house prévue jusqu’au 24 septembre.

Pour le financement de l’opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien de la D.I.D. au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021 pour les opérations éligibles d’aménagement de cheminements doux sécurisés ou petits aménagements sécurisés soit 40% d’une dépense plafonnée à 50 000 € HT;
- d’autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- de valider le plan de financement tel que présenté :

ORGANISME	MONTANT HT	POURCENTAGE
ETAT	-	-
DEPARTEMENT - DID	20 000,00 €	8,99 %
AUTOFINANCEMENT	202 574,87 €	91,01 %
EMPRUNT	-	-
TOTAL HT	222 574,87 €	100,00 %

Entendu l’exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’approuver les propositions telles qu’exposées.

3 - AMENAGEMENT DU LOCAL POUR MISE EN VALEUR DU CORBILLARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GIRAUDEAU qui expose le projet de mise en valeur du corbillard en lien avec le projet de réaménagement et d'extension du cimetière communal.

Il est rappelé que la Commune de La Couarde-sur-Mer réalise depuis quelques années des actions de restauration et de mise en valeur de son petit patrimoine (monument aux morts, kiosque à musique, balance à sel...).

Pour 2022-2023, il est prévu la mise en valeur du corbillard en remettant en état et en adaptant le local dans lequel il se trouve. C'est notamment l'aménagement d'un portail vitré et d'un autre châssis fixe pour apporter de la luminosité et de la transparence afin de mettre en avant cet élément de notre patrimoine.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 73 008 € HT.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Département au titre du fonds d'aide à la valorisation du petit patrimoine local et d'autoriser Monsieur à réaliser la demande et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

4 - CRISE ENERGETIQUE – LEVEE DE LA MESURE COMPENSATRICE EN FAVEUR DES SALARIES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, dans le cadre de la guerre en Ukraine et de la fragilisation du marché international des matières premières dont le pétrole, le Conseil Municipal avait retenu une mesure exceptionnelle en faveur des salariés visant à amortir la hausse des prix du carburant en prenant en compte les prix de référence des carburants du début d'année.

Il est rappelé que cette mesure avait été retenue pour répondre à une double problématique. La première pour répondre à l'éloignement des salariés de leur lieu de travail dû à l'insularité du territoire et au marché de l'immobilier. La seconde aux grandes difficultés dont fait l'objet la collectivité pour recruter et fidéliser ses agents.

Considérant la baisse sur les marchés du cours du pétrole associée à la remise de l'Etat sur le prix des carburants passant à 30 centimes d'euro par litre à partir du 1^{er} septembre, puis à 10 centimes d'euro par litre à partir du 1^{er} novembre 2022

Il est proposé aux élus de lever la mesure exceptionnelle qui ne pouvait être que provisoire.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de lever la mesure.

5 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TRAVERSEES CYCLES ET PIETONS ROUTE DEPARTEMENTALE 735 – PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la dangerosité de la route départementale 735, le Conseil Départemental, dans le cadre de sa compétence, a engagé une étude sur la sécurisation des traversées dont le projet a été validé par la collectivité au printemps 2021.

Dans l'immédiat les aménagements portent sur les traversées situées au droit des campings « Le Puma » et « Le Bois Henri IV ».

Un troisième projet au niveau de la rue Botchey fera l'objet d'une réflexion concertée avec le Département et la Communauté de Communes d'un montant prévisionnel de 160 582,00 € HT qui implique acquisitions foncières, aménagements et gestion de la piste cyclable.

D'un point de vue financier, ces travaux amènent un cofinancement de la collectivité à hauteur de 40% du montant total, soit pour les deux projets un montant HT de 47 212,00 €.

Considérant que les crédits ont été inscrits au BP 2022 pour financer cette participation,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6 - ACQUISITION A LA SCI MER DE VENT D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE CADASTREE AH 1684 – ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Rémy PALITO est propriétaire d'une parcelle rue du Peu des Hommes qui s'avance jusque dans la rue, dépassant l'alignement.

Cet état de fait a été mis en avant dans le cadre des travaux de La Maline où il était question du déplacement d'un transformateur.

Le réseau initialement projeté passait sur cette parcelle privée.

Aujourd'hui, même si le tracé est différent, il reste nécessaire d'assainir cette situation afin que ce bout de parcelle sur la voie publique, devienne effectivement propriété publique de la commune de La Courde-sur-Mer.

Monsieur PALITO a souhaité faire don de cette surface de 8 m² à la commune, ce que le Conseil Municipal a accepté par délibération n°17112021004 du 17 novembre 2021.

Or, par procès-verbal de bornage du 25/05/2022 établi par la SCP CHANTOISEAU-BOUTGES, la surface de la parcelle finalement détachée est de 23 m².

Aussi, il convient de préciser que les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour rédiger elles-mêmes un acte administratif afférent à une donation.

Pour que cet acte puisse se faire en mairie dans un souci d'économie de temps et de moyens, il a été proposé d'acheter cette parcelle.

Dès lors, entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler et remplacer la délibération du 17/11/2021 par la présente
- d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique du mètre carré, soit un coût total de 23 euros ;

- de prendre en charge tous les frais liés à la transaction ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

7 - ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

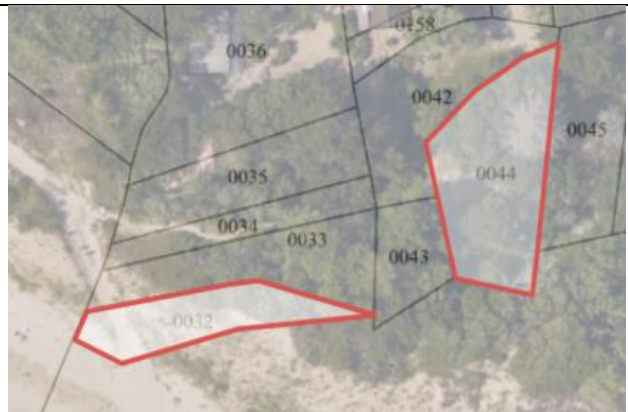

Monsieur le Maire rappelle les démarches préalables engagées pour acquérir la maîtrise foncière des terrains constituant l'assiette du projet d'aménagement de logements au Petit Noue.

Traduit par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi, cette emprise impacte une partie du camping municipal dont une pointe de la parcelle AI 973 appartenant à l'Office National des Forêt (ONF).

Considérant que la maîtrise foncière de l'emprise de l'OAP est un préalable nécessaire à la cession des parcelles à la Communauté de Communes de l'île de Ré compétente pour la réalisation des programmes de logements supérieurs à 20 unités, des négociations ont été engagées avec l'ONF pour échanger la pointe de la parcelle AI973 du surface d'environ 255 m² ;

Considérant que l'ONF applique une grille des coefficients d'un pour cinq si les parcelles apportées en contrepartie sont sur le même massif forestier, la collectivité doit donc apporter 1 175 m² de terrain ;

Ont donc été proposées en échange les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	LOCALISATION
AM	32	161 m ²	La Passe	
AM	44	333 m ²		
AH	257	114 m ²	Anneries	
AH	258	299 m ²		
AH	333	773 m ²		
TOTAL		1 680 m ²		

Vu le bornage partiel de la parcelle AI 973 réalisé le 22 juillet 2022 par la société SCP de géomètres-experts CHANTOISEAU-BOUTGES en présence des représentants de l'ONF, de la Commune et du camping municipal ;

Vu le courrier de l'ONF du 9 septembre 2022 acceptant la proposition de la Commune de La Couarde-sur-Mer,

Considérant que les parcelles retenues doivent faire l'objet d'une estimation de la valeur vénale par les services fiscaux. Sachant qu'il en est de même pour la parcelle de l'ONF pour que le Ministère de l'Agriculture donne son accord.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de saisir le service des Domaines pour une estimation des parcelles proposées en échange de la portion de parcelle AI973 ;
- d'acter l'échange des parcelles AM 32, AM 44, AH 257, AH 258 et AH 333 d'une surface totale de 1 680 m² contre la portion de parcelle AI 973 d'une surface d'environ 255 m² afin de respecter la règle du un pour cinq ;
- de prendre à la charge de la collectivité tous les frais inhérents à l'échange, frais de bornage, frais notariés et frais d'enregistrement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Considérant la complexité du dossier et la lenteur des démarches, une autre démarche va être engagée pour exclure le « bloc sanitaire 1 » de la parcelle AI 500 et permettre de céder à la Communauté de Communes le foncier utile à la réalisation de l'opération.

Madame BIELOT pose la question l'usage par l'ONF des parcelles échangées par la Commune. On lui répond qu'il s'agit uniquement de protéger et d'entretenir ces espaces naturels à hauteur des moyens d'intervention de l'ONF qui demeurent limités.

Monsieur le Maire informe du départ à la retraite de Monsieur Philippe POUVESLE, responsable du secteur île de Ré, remplacé en novembre par un jeune homme venant des Landes.

Monsieur DUVERNAY constate que la proposition faite par la Commune est à l'avantage de l'ONF qui récupère plus de cinq fois la surface cédée d'où la réflexion d'échanger moins de surface pour garder de la réserve foncière pour un futur échange ? Monsieur le Maire répond en évoquant les difficultés de céder partiellement une parcelle d'autant plus que certaines concernent uniquement de la dune.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide de suivre à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées.

8 - DOMANIALITE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE TENNISTIQUE

Monsieur le Maire informe que la commune de La Couarde dispose d'un espace tennistique situé intégralement sur son domaine privé (parcelles AI1299, AI455, AI281, AI280 et AI279 pour une surface totale de 9.373 m².)

Il est laissé à un preneur par une convention de mise à disposition en contrepartie du paiement d'une redevance.

Cette convention arrive à son terme et dans le cadre du lancement d'une nouvelle procédure de sélection de candidats et des dispositions législatives relatives à la gestion du patrimoine des collectivités il est nécessaire de revoir les modalités de gestion de cet espace.

En effet, il faut être vigilant quant à l'activité exercée par ce preneur ; le fait d'avoir une activité commerciale sur le domaine privé de la commune entraîne de facto la requalification de la convention en bail commercial.

Cette qualification n'est pas anodine car elle fait peser sur le bailleur des obligations contraignantes qui ne sont pas forcément compatibles avec la gestion d'un domaine communal.

Ainsi, pour éviter toute question de ce genre, la solution proposée par le cabinet DROUINEAU est de faire passer l'intégralité des parcelles dans le domaine public de la commune. En effet, les baux commerciaux sont interdits sur le domaine public des collectivités.

Le passage d'une parcelle du domaine privé de la commune vers son domaine public nécessite une délibération du conseil municipal.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) rappelle que le bien public doit être utilisé conformément à son objet, son affectation. Il est donc indispensable que le Conseil Municipal fixe l'activité qu'il entend prévoir sur ce site.

Dans le cadre de cette proposition Madame Peggy LUTON en déduit que la redevance d'occupation du domaine public sera soumise aux nouvelles dispositions prévues par le code CG3P avec une part fixe et une part variable appliquée sur le chiffre d'affaires de l'établissement ? Monsieur le Maire acquiesce et complète en expliquant qu'une démarche sera prochainement initiée avec l'accompagnement d'un cabinet d'avocat qui exposera ces prochaines semaines aux élus le cadre juridique et la méthodologie de travail. A noter que la collectivité elle-même est déjà concernée depuis plusieurs années avec la redevance versée à l'ONF pour l'occupation foncière des 2/3 du terrain d'assise du camping.

Pour ce qui concerne le tennis, un devis a d'ores-et-déjà été signé en vue de la procédure de publicité et de mise à disposition de l'espace tennistique. Madame Virginie BESSON justifie l'urgence de la démarche pour notifier le contrat au nouveau preneur dès le printemps 2023 afin que celui-ci puisse anticiper les investissements à réaliser.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public les parcelles AI1299, AI455, AI281, AI280 et AI279 pour une surface totale de 9.373 m² ;
- d'affecter ces parcelles à l'activité sportive/tennistique et autres activités annexes découlant de cette affectation principale ;

9 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL POUR CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT-ENERGIE

Monsieur le Maire constate à mi-mandat qu’un certain nombre de projets arrivent à maturité nécessitant un suivi des études et des travaux, c’est le cas de :

- l’étude mobilité en cours depuis cet été ;
- la restructuration du tennis et de ses équipements dont les travaux démarrent ce mois-ci ;
- le réaménagement et l’extension du cimetière prévu début novembre ;
- les travaux de VRD avec l’avenue d’Antioche et carrefour Peu Ragot à l’automne ainsi que la reprise des réseaux rues Aristide Briand et Paix ;
- les travaux de voirie de la route de Joachim début 2023 ;
- la création du bassin pluvial de Goisil début 2023 ;
- les travaux de réparation des pontons de la zone de mouillages de Goisil (calendrier à caler)
- l’étude urbaine et architecturale de la façade commerciale sud du Mail entre La Maline et la pharmacie (calendrier à caler)
- le renouvellement du classement de la collectivité en station touristique et la gestion des besoins en logements saisonniers nécessitant une convention avec l’Etat sur les actions envisagées par la collectivité de combler la carence théorique ;

Considérant la crise énergétique et la volonté de traduire en actions l’audit énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant que les ressources de la collectivité ne peuvent assumer pleinement des missions supplémentaires dans de bonnes conditions, il est proposé de recruter un agent contractuel pour 2 ans chargé de projet dont les missions principales porteraient sur les économies d’énergie :

- Mettre en œuvre les projets de la collectivité en matière de rénovation et transition énergétique en lien avec l’audit réalisé en 2020 et la stratégie définie par la commission des bâtiments ;
- Accompagner la collectivité pour définir des actions visant plus de sobriété énergétique dans tous les services et secteurs d’activités de la collectivité ;
- Rechercher des financements et participer au montage des dossiers (fonds chaleur, fonds énergie, certificats d’économie d’énergie...) ;
- Participer à la rédaction des cahiers des charges et à la consultation des opérateurs économiques ;

- Réfléchir sur l'adhésion de la collectivité au label « Villes et Villages étoilés » et accompagner la collectivité dans sa stratégie de modernisation du parc d'éclairage public ;

Et les missions secondaires sur des missions d'ordre environnemental :

- Collaborer au suivi des études et travaux portant sur des secteurs naturels (plages, marais, bois, espaces agricoles...) ;
- Accompagner la préparation et l'exécution du programme annuel de plantation d'arbres ;
- Participer à la mise en place et à la valorisation des jardins partagés (candidatures, règlement, contrats...)
- Participer au lancement et au suivi d'études environnement telle que celle concernant le site de « Goisil » ;
- Valoriser la gestion active des eaux de baignade (QEB), suivre la chartre zéro déchets plastique sur les plages et étudier l'intérêt d'une adhésion au label « pavillon bleu » ;
- ...

Deux options sont donc présentées par le Maire : le report des projets ou le renfort de l'équipe administrative pour une durée limitée afin de faire face à ce pic d'activité.

De manière unanime, l'ensemble des élus ont conscience de la charge de travail induite par les projets engagés. Ils adhèrent donc à cette proposition pour faire aboutir les projets.

Ainsi,

Vu les dispositions des articles L.332-24, L.332-25, L.332-26 du code général de la fonction publique ;

En aparté en réponse à Madame BIELOT, Monsieur le Maire informe le recrutement d'un chef d'atelier à compter du 1^{er} octobre mais qu'un poste d'agent polyvalent est toujours vacant depuis fin 2021. De ce constat, il est évoqué les potentielles difficultés pour recruter un tel profil.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} avec une rémunération nette par mois comprise entre 1 700 € et 1 800 € pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans ;
- d'inscrire au chapitre 12 de la décision modificative n°1 du budget principal la dépense correspondant à cette charge.

10 - POSTE NON PERMANENT D'ANIMATEUR DE L'ESPACE NUMERIQUE – PROLONGATION

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Peggy LUTON, Adjointe, qui présente le bilan de l'espace numérique fait de points positifs et de certains écueils notamment sur la nécessité d'avoir un profil d'animateur du réseau de partenaires afin d'étoffer l'offre de l'espace avec peut-être moins de connaissances techniques.

Elle expose le travail de longue haleine que suppose de fidéliser les usagers, de faire connaître et reconnaître l'espace comme service d'utilité publique.

Elle rappelle ensuite que par délibération n°2022005 du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer pour 8 mois un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en lien avec le lancement de l'espace numérique.

Considérant que les 8 mois arrivent à leur terme.

Considérant que selon l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, la durée maximale d'un tel emploi est de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris,

Considérant qu'un certain nombre de missions reste à mener ;

Il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir à la suite donnée au poste et de manière générale à l'espace numérique.

Il est proposé de prolonger, d'une part, l'emploi non permanent pour 4 mois (jusqu'au 20 février) afin que garantir la continuité du service et, d'autre part, de créer un emploi permanent à compter du 1^{er} février à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Peggy LUTON invite également les élus à se rendre dans l'espace et à faire remonter leurs remarques. Elle rappelle que le poste, pensé comme emploi civique, n'était pas adapté au vu de l'autonomie et de l'initiative que nécessite le poste.

Monsieur BONITON demande si le futur agent sera recruté à l'année. Réponse affirmative de Peggy LUTON mais explique que la démarche se fera en deux temps au vu des délais de publicité de création de poste qui ne permettent pas d'assurer la continuité immédiate du service.

Monsieur le Maire extrapole sur les futurs mouvements de personnels avec des départs à la retraite d'agents, une procédure de reclassement en cours sans présager de la décision finale qui sera prise, une réorganisation avec le repositionnement d'une collaboratrice qui amèneront une réflexion globale sur l'organisation des services de la collectivité très prochainement.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger la durée de l'emploi non permanent pour 4 mois pour l'animation de l'espace numérique sachant que les crédits sont suffisants pour couvrir les dépenses correspondantes.

11 - TRANSFORMATION/CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme fonctionnel de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de deux agents respectivement au 1^{er} janvier 2022 et 1^{er} juillet 2022 qui doivent être remplacés,

Considérant la mise en stage d'un agent au grade d'adjoint technique au 1^{er} juillet pour les fonctions d'agent d'entretien et responsable cantine à l'école ;

Considérant le départ en début d'année du chef d'équipe des services techniques au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant la décision d'offrir à l'année un espace numérique et un service d'accès aux droits géré et animé par un agent permanent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'un agent d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- La transformation de deux postes d'agent de maîtrise en adjoint technique à compter du 1^{er} octobre ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif pour l'animation de l'espace numérique à compter du 1^{er} février 2023.

DECISION

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique sachant que les crédits seront inscrits au budget.
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un

contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif sachant que les crédits seront inscrits au budget.

- de transformer deux postes d'agent de maîtrise actuellement inoccupés par deux postes d'adjoint technique. Emplois permanents qui pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- de modifier ainsi le tableau des emplois et effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Postes	Situation au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022	Proposition au 01/10/2022 en ETP	Pourvus au 01/10/2022
DGS 10 à 20000 H	1	1	1	1
Attaché territorial	1	1	1	1
Rédacteur Pl 2 Cl	1	0	1	0
Rédacteur	2	2	2	2
Adjoint adm Pl 1 Cl	3	3	3	3
Adjoint adm Pl 2 Cl	1	1	1	1
Adjoint adm	2	0	2	0
Totaux	<u>11</u>	<u>8</u>	<u>11</u>	<u>8</u>

FILIERE TECHNIQUE				
Postes	Situation au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022	Proposition au 01/10/2022 en ETP	Pourvus au 01/10/2022
Technicien Pl 2 Cl	1	1	1	1
Agent de Maît Pl	1	1	1	1
Agent de Maîtrise	2	0	0	0
Adjoint tech Pl 1 Cl	1	1	1	0
Adjoint tech Pl 2 Cl	1	1	1	1
Adjoint tech	5	4	8	5

<u>Totaux</u>	<u>11</u>	<u>8</u>	<u>12</u>	<u>8</u>
---------------	-----------	----------	-----------	----------

FILIERE ANIMATION

Postes	Situation au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022	Proposition au 01/10/2022 en ETP	Pourvus au 01/10/2022
Animateur	1	1	1	1
Adjoint d'anim Pl 1 Cl	1	1	1	1
Adjoint d'anim Pl 2 Cl	4	2	4	2
Adjoint d'anim	2	1	2	1
<u>Totaux</u>	<u>8</u>	<u>5</u>	<u>8</u>	<u>5</u>

FILIERE CULTURELLE

Postes	Situation au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022	Proposition au 01/10/2022 en ETP	Pourvus au 01/10/2022
Assistant qual de conservation 1 Cl	1	1	1	1
<u>Totaux</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Postes	Situation au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022	Proposition au 01/10/2022 en ETP	Pourvus au 01/10/2022
Brigadier-chef principal	1	1	1	1
Gardien-brigadier	1	1	1	1
<u>Totaux</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>

12 – RELEVES DE DECISIONS ET D'ORIENTATIONS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Néant

13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

13.1 - BILAN DE SAISON

Monsieur le Maire donne à tour de rôle la parole aux adjoints et conseillers délégués pour exposer un bilan synthétique de la saison :

Pour commencer, Monsieur le Maire laisse la parole à Carine LUTT qui pose un bilan positif de l'été du **centre de loisirs** qui a comptabilisé des effectifs corrects. Retours positifs des animateurs et des 12 enfants qui ont profité du séjour d'une semaine au centre de Cheusse.

Du côté de la **police municipale**, Monsieur le Maire énonce pour commencer les chiffres de la saison avec 26 nuits effectuées et 2 520 verbalisations établies. La couverture des nuits par le service engendre des amplitudes d'heures de travail importantes qu'il faudra prendre en compte l'an prochain dans l'organisation du service pour couvrir les besoins de jour comme de nuit tout en respectant les temps de récupération, le nombre d'heures supplémentaires effectuées.... Monsieur le Maire et Monsieur GIRAUDEAU présentent ensuite leurs expériences d'immersion au sein du service de nuit de la police municipale. A la différence de Monsieur le Maire qui a connu une nuit relativement tranquille due en partie au temps maussade, Monsieur Denis GIRAUDEAU a connu deux nuits un peu plus animées (service de 21h à 5h). Il identifie en particulier deux points noirs avec le Peu Ragot dans la soirée puis la gestion de la sortie de La Pergola à 3h30 où les 2 agents aidés des vigiles de l'établissement font face à environ 600 personnes. Est mis en cause par certains élus une gendarmerie pas assez présente avec un ressenti que la police municipale vient se substituer à l'Etat. De plus, les gendarmes saisonniers sont plus habitués au maintien de l'ordre public plus qu'à la gestion de la petite délinquance. Les moyens ne semblent donc pas adaptés à la situation sachant que des dérives sont toujours à craindre. Au sujet du rôle de l'Etat et de celui de la Commune, Monsieur le Maire informe la réception d'un courrier du préfet qui rappelle pour un autre sujet l'obligation du Maire de faire respecter la tranquillité publique d'où la légitimité de l'action de la police municipale.

Peggy LUTON trouve également dommage que la gendarmerie ne soit pas non plus active en matière de prévention notamment sur la consommation d'alcool.

Pour conclure sur ce point, Monsieur le Maire rapporte presque plus d'accidents cyclistes en arrière-saison qu'en pleine saison et dénombre malheureusement un décès par noyade ces derniers jours.

Au niveau des **services techniques**, Madame Béatrice TURBE rappelle que la masse de travail est toujours aussi conséquente l'été pour les agents, plus particulièrement en matière de propreté, qui sont confrontés à de nombreuses incivilités sur le mauvais usage des corbeilles de rue et plage ainsi que des points d'apports volontaires.

Côté plages, Monsieur le Maire pose le constat d'un été marqué par beaucoup de varech dès le début de saison. S'il comprend l'insatisfaction de certains usagers, il rappelle le cadre réglementaire et les limites d'intervention des services. Ainsi, malgré la possibilité d'agir mécaniquement sur les plages urbaines, l'épaisseur est parfois telle que l'intervention demeure incomplète puisque limitée sur 3 heures en fonction du coefficient de marée. Il n'est donc pas possible à la fois gérer les plages urbaines et de créer des passages à la mer de 10 mètres tous les 100 mètres sur les plages naturelles impactées par le phénomène d'autant plus que

l'intervention se fait au moyen d'un tracteur équipé d'un goémonier ou d'un godet en fonction des circonstances et non pas avec une tractopelle ou un bulldozer.

Pour faire face à la sécheresse et malgré les restrictions d'eau, les jeunes arbres de moins de 2 ans ont été arrosés avec l'eau provenant la borne verte de la station d'épuration avec l'idée de ne pas en perdre ou à minima. Pour les bacs à fleurs, les équipes ont été contraintes de cesser l'arrosage pour respecter les restrictions de l'usage de l'eau.

Peggy LUTON note enfin des retours très positifs de l'investissement des agents pour gérer les animations nocturnes.

Dans le **domaine économique**, Monsieur DUTERTRE constate une bonne année et un bel été pour les commerçants avec des terrasses bien remplies.

Marché du Mail, il note un bon fonctionnement sous la partie couverte et une très grande affluence sur le plateau extérieur.

Monsieur le Maire expose le problème de la chaleur sous les halles posant des problèmes de conservation des produits et d'inconfort de travail. Pour cela, Monsieur GIRAUDEAU informe la réalisation d'un devis auprès d'un bureau thermique en vue de réaliser une étude avec scénarios pour créer un flux d'air naturel ou mécanique visant à échapper la chaleur accumulée dans le bâtiment en journée. Considérant que les travaux ne peuvent se faire qu'en hiver en période de fermeture des halles, l'été prochain devrait se faire dans les mêmes conditions que cette année. Monsieur DUTERTRE informe que certaines matinées le thermomètre intérieur a affiché 38°C à 6h du matin.

Côté camping municipal, l'établissement enregistre un chiffre d'affaires record qui dépasse à ce jour l'objectif de l'année. Frédéric BARD nouveau gérant présente un bilan détaillé de la fréquentation et liste de nombreuses propositions d'aménagements et d'évolutions qui seront à prendre en compte pour la saison prochaine.

Madame BIELOT demande des retours de la roulotte. Monsieur DUTERTE répond que celle-ci a été correctement louée avec quelques améliorations qui y seront apportées.

Monsieur DUTERTRE aborde les travaux d'hiver qui vont pouvoir être abordés grâce à ces bons résultats notamment pour améliorer le confort du logement et les conditions de travail des salariés.

Peggy LUTON poursuit en présentant le bilan de la **bibliothèque** qui comptabilise 4 300 prêts en 2 mois, soit un peu plus que l'an dernier. Est souligné la grande implication des bénévoles mais malgré cela peu de temps a pu être dégagé pour organiser les animations estivales avec les grosses animations cultures urbaines d'avant saison qui ont été chronophages. Sera étudié pour l'an prochain un renfort l'été.

Au niveau des **animations** organisées sur le domaine public, l'élue se satisfait de l'absence d'annulation pour raison sanitaire mais dénombre l'annulation du feu d'artifice du 14 juillet à cause de la sécheresse et du risque feu de forêt. Elle ajoute que depuis deux ans, il a été décidé de garder un seul feu et de remplacer le deuxième par une animation familiale organisée cette année sous forme de déambulation et de spectacle de rue. Ce format étant difficile à gérer, il est suggéré pour l'an prochain de fixer l'événement en un lieu défini.

Elle constate pour finir des choses réalisées en dernière minute ce qui nécessite des améliorations de notre côté. A cela s'ajoute un certain essoufflement de plusieurs associations qui ne reconduisent pas leurs animations habituelles comme les moules-frites. Indiquons que la collectivité ne peut tout reprendre et se substituer à l'initiative associative. Nadège BIELOT constate moins d'animations en août par rapport à juillet. Peggy LUTON explique que la Commune a organisé une animation par semaine tout l'été et certains événements majeurs en juillet n'étaient pas portés par la collectivité comme le festival de guitare ; manifestations pour

lesquelles la collectivité n'a pas la main sur les dates. Virginie BESSON rappelle l'absence de Comité des Fêtes. Une réflexion devra être engagée début octobre avec les associations pour poser un bilan et se projeter sur 2023.

En termes de **communication**, quelques améliorations à apporter au vu d'un manque de bulletin municipal en lien avec le mode de distribution directement dans les boîtes à lettres. Réflexion sur une même démarche l'hiver au vu du prix de la prestation.

Les élus remarque que la grande mobilisation de l'agent de communication autour des animations se fait au détriment des démarches engagées en matière économique et de communication, exemple : suivi de la vie du village, suivi des travaux...

Côté **sports-loisirs**, Madame Virginie BESSON informe de la fusion de l'ASR avec les autres clubs de football de l'île générant une seule entité dénommée le Football Club Rétais (FCR) qui disposent désormais des infrastructures suffisantes à St Martin, Le Bois-Plage et St Marie-de-Ré. De fait, la convention de mise à disposition du terrain de foot à l'ASR a été dénoncé. Au niveau de l'usage estival du skate-park, l'élue présente quelques écueils concernant les heures de fermeture estivales entre 18h30 et 19h trop tôt pour certains estivants correspondant à la fin de service des agents de la police municipale. Ce point sera revu pour la saison prochaine.

Concernant l'usage de l'espace du Ventoux, Madame BESSON rapporte à l'assemblée la constitution d'un collectif de riverains qui a été reçu par le Maire au début d'été pour entendre leurs plaintes dont certaines fondées ont fait l'objet d'actions correctives en cours de saison. Il s'agissait notamment de sensibiliser les occupants sur l'usage du site et limiter les nuisances sonores, interdire les jeux de ballon sur le pignon de mur de la maison attenante... Reste d'autres actions à mettre en place afin de concilier les usages. Ainsi, il est envisagé d'améliorer l'intimité du voisinage par la plantation d'une haie, de gérer l'éclairage nocturne, de maîtriser l'occupation du site l'été même si celui-ci ne l'a été que 17 jours et 12 nuits.

Pour finir, Nadège BIELOT dénombre une très faible participation au **concours photo** pour lequel il reste un mois et demi de participation. Il est donc proposé de booster la communication notamment par le biais de professeurs du collège qui pourrait se saisir du thème comme projet pédagogique et artistique.

13.2 - RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur le Maire cède la parole à Carine LUTT qui expose les effectifs de la rentrée et informe des aménagements et petits travaux réalisés par les services techniques pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants. Monsieur le Maire tient à souligner la conscience professionnelle et l'important dévouement de Florence WESSELS pour son métier et gérer la classe de quintuple niveaux.

Classe de Florence WESSELS	PS	1
	MS	3
	GS	2
	CP	7
	CE1	8
	TOTAL	21
Classe de Marc IRAZU	CE2	4
	CM1	9
	CM2	10
	TOTAL	23

Sont constatées des répercussions de ces faibles effectifs sur le centre de loisirs créant des difficultés pour proposer des activités intéressantes et attractives pour les enfants de moins de six ans.

13.3 - CRISE ENERGETIQUE

Face à l'envolée des prix de l'électricité et du gaz, un plan de réduction de la consommation des énergies sera mis en place au sein de la collectivité passant par une sensibilisation des agents et des usagers des locaux communaux. Une réflexion des bons principes à adopter est en cours portant sur l'éclairage, le chauffage, les déplacements... Une réunion du personnel d'annonce des dossiers de rentrée le 29/09 sera l'occasion de sensibiliser les collaborateurs.

Monsieur le Maire constate des coûts énergétiques passant de 68 000 € à environ 85 à 90 000 € en fin d'année sachant que les nouveaux marchés de fourniture d'électricité vont intervenir au 1^{er} janvier 2023 ce qui accroîtra d'autant les dépenses.

Monsieur le Maire informe que l'extinction prolongée de l'éclairage nocturne entre 23 et 6h est effective depuis la fin de semaine dernière.

13.4 – BESOINS EN LOGEMENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire annonce des dépenses non prévues mais d'opportunités à prévoir prochainement avec le classement touristique et la carence en logements saisonniers. La préemption d'un bien permettrait de créer entre 7 à 8 places. Pour agir, la collectivité peut compter sur des rentrées d'argent au niveau des droits de mutation supérieures aux prévisions soit 300 000 € encaissés contre 100 000 € au budget.

Peggy LUTON revient sur la question de la démarche mutualisée pour répondre aux besoins de logements saisonniers qui sera peut-être annulée totalement ou partiellement au profit de démarches individuelles.

13.5 - DÉBUT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU TENNIS ET DE SES EQUIPEMENTS

Monsieur Denis GIRAUDEAU informe que les 13 lots constituant le marché de restructuration de l'espace tennistique et de ses équipements ont été notifiés aux entreprises les 22 et 24 août dernier pour un montant total de 558 400,75 € HT.

Un second marché a été lancé pour la réalisation de travaux d'espaces verts, plantation d'arbres, arbustes, réalisation de clôtures et terrasses. Les analyses des offres sont en cours.

Les travaux de VRD seront quant à eux exécutés via le marché à bon de commande dont la société COLAS est titulaire.

Les travaux commenceront vers le 12 septembre.

13.6 – POINT AUTRES TRAVAUX

Madame Béatrice TURBE annonce la coupure d'électricité à venir sur le secteur Mail/Peu des Hommes pour la connexion de La Maline au transformateur définitif.

Malgré les augmentations de tarifs, peu d'augmentation sont à constater au niveau de la voirie avec un respect du budget prévisionnel.

Monsieur DURET pose la question du chemin des Brardes. Monsieur le Maire rappelle que 200 000€ avaient été budgétés pour purger les racines et reprendre la chaussée en enrobé sur la 2^{ème} partie du chemin. A l'annonce de ce projet, le syndicat EAU 17 a alerté la collectivité de la nécessité de reprendre au préalable les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'où un calendrier de réalisation dépendant de celui du syndicat.

13.7 – CENTENAIRE DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur GIRAUDEAU invite tout le monde à la cérémonie des cent ans du monument aux morts samedi 17 septembre à 16h dans le square.

En marge de cet événement, il informe la réalisation de chantiers citoyens par 10 militaires du 3^{ème} Régiment du Service Militaire Volontaires du 13 au 15 septembre. Ces deux chantiers concerneront le nettoyage du cimetière avec mise en valeur du carré militaire et le défrichage-nettoyage des futurs jardins partagés.

Les élus sont unanimement enthousiastes de la réalisation de ces chantiers.

Pour finir, Madame TURBE informe que les candidatures pour les jardins n'ont pas encore été analysées mais que ça sera le cas pour l'attribution au printemps et le lancement de l'opération autour d'un temps fort.

13.8 – VIDE-GRENIER ET FETE DES ASSOCIATIONS

Madame LUTON annonce pour conclure l'organisation d'un vide-greniers dédié au monde « geek », d'un concert et de la fête des associations le samedi 17 septembre dans le centre du village après le centenaire du monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h20.